



Décision relative à une demande d'autorisation de mise sur le marché d'une matière fertilisante de revente

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre V du titre V du livre II des parties législative et réglementaire,

*Vu la demande d'autorisation de mise sur le marché de la matière fertilisante de revente (produit simple) **AMINO GREEN***

de la société **IMPACT PRO**

enregistrée sous le **n° 2022-0260**

Vu la décision du directeur général de l'Anses du 10 novembre 2021 d'autorisation de mise sur le marché du produit PROTAMINAL NATURA, obtenue par reconnaissance mutuelle du produit PROTAMINAL NATURA commercialisé en Espagne,

La mise sur le marché de la matière fertilisante de revente désignée ci-après **est autorisée** en France pour les cultures et dans les conditions d'étiquetage et d'emploi précisés dans la présente décision et son annexe.

La présente décision s'applique sans préjudice des autres dispositions applicables.

Avertissement :

Le non-respect des conditions décrites ci-dessous peut entraîner le retrait ou la modification de l'autorisation ainsi que toute action incluant des poursuites judiciaires.



Informations générales

Nom du produit	AMINO GREEN	
Type de produit	Produit de revente	
Catégorie du produit	Produit simple	
Titulaire	IMPACT PRO 11 rue Réaumur 28000 CHARTRES FRANCE	
Produit de référence	Nom commercial	PROTAMINAL NATURA
	N° AMM	1210914
Classe - Type	Matière fertilisante - Solution liquide d'acides aminés d'origine végétale et d'éléments minéraux	
Etat physique	Liquide	
Numéro d'intrant	116-2022.01	
Numéro d'AMM	1220398	

L'échéance de validité de la présente décision correspond à celle du produit de référence, à savoir le 10 novembre 2031.

Le titulaire peut demander le renouvellement de l'autorisation, conformément à l'article R. 255-15 du code rural et de la pêche maritime, au plus tard neuf mois avant la date d'échéance de l'autorisation. Le dépôt d'une demande de renouvellement prolonge de plein droit l'autorisation de mise sur le marché pendant la période nécessaire à la vérification par l'Agence du respect des conditions de renouvellement.

La présente décision peut être retirée ou modifiée avant cette échéance si des éléments le justifient.

A Maisons-Alfort, le 22/04/2022

DocuSigned by:

 AE281A955A42454...

Charlotte Grastilleur
 Directrice générale déléguée
 en charge du pôle produits réglementés
 Agence nationale de sécurité sanitaire de
 l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES)



ANNEXE : Modalités d'autorisation de la matière fertilisante

Classification du produit

La classification retenue est la suivante :

Sans classement.

Pour les phrases P se référer à la réglementation en vigueur.

Le titulaire de l'autorisation est responsable de la mise à jour de la fiche de données de sécurité et de la classification du produit en tenant compte de ses éventuelles évolutions.

Teneurs garanties retenues (sur produit brut)

Paramètres déclarables	Teneur
Matière sèche	50 %
Carbone organique	20 %
L-Acides aminés libres d'origine végétale	10 %
Azote (N) total	4 %
<i>dont azote (N) organique</i>	4 %
Oxyde de potassium (K ₂ O) soluble dans l'eau	2,2 %
Acide orthosilicique (Si(OH) ₄)	1000 ppm
pH	5

Liste des cultures autorisées

Cultures	Dose maximale par apport	Nombre maximal d'apports	Volume de dilution	Application	Stades d'application
Cultures maraîchères	5 L/ha	5/an	80 – 1000 L	pulvérisation foliaire	Tous les 7 à 10 jours. Dès les premières feuilles
Arboriculture fruitière et vigne	5 L/ha	5/an	80 – 1000 L		Tous les 7 à 10 jours Dès les premières feuilles
Agrumes	5 L/ha	5/an	80 – 1000 L		Tous les 7 à 10 jours Dès les premières feuilles
Cultures extensives et grandes cultures	10 L/ha	5/an	80 – 1000 L		Tous les 7 à 10 jours Dès les premières feuilles
Cultures ornementales	5 L/ha	3/an	80 – 1000 L		Tous les 7 à 10 jours Dès les premières feuilles

Liste des cultures autorisées

Cultures	Dose maximale par apport	Nombre maximal d'apports	Volume de dilution	Application	Stades d'application
Pépinières	3 L/ha	3/an	80 – 1000 L	pulvérisation foliaire	Tous les 7 à 10 jours Dès les premières feuilles
Cultures en hydroponie	1 L/ha	3/an	80 – 1000 L		Tous les 7 à 10 jours Dès les premières feuilles
Cultures maraîchères	10 L/ha	6/an	-	Application au sol par ferti-irrigation, goutte à goutte	Tous les 7 à 10 jours Dès le stade semis / plantation
Arboriculture fruitière et vigne	10 L/ha	5/an	-		Tous les 7 à 10 jours Dès le stade semis / plantation
Agrumes	10 L/ha	5/an	-	Application au sol par ferti-irrigation, goutte à goutte	Tous les 7 à 10 jours Dès le stade semis / plantation
Cultures ornementales	5 L/ha	5/an	-		Tous les 7 à 10 jours Dès le stade semis / plantation
Pépinières	5 L/ha	5/an	-	Application au sol par ferti-irrigation, goutte à goutte	Tous les 7 à 10 jours Dès le stade semis / plantation
Cultures en hydroponie	2,5 L/ha	3/an	-		Tous les 7 à 10 jours Dès le stade semis / plantation

Conditions d'emploi du produit

Protection de l'opérateur et du travailleur

Des informations générales relatives aux bonnes pratiques de protection pourront être mises à disposition de l'utilisateur :

- l'utilisation d'un matériel adapté et entretenu et la mise en œuvre de protections collectives constituent la première mesure de prévention contre les risques professionnels, avant la mise en place de protections individuelles
- le port de combinaison de travail dédiée ou d'EPI doit être associé à des réflexes d'hygiène (ex : lavage des mains, douche en fin de traitement) et à un comportement rigoureux (ex : procédure d'habillage/déshabillage).
- les modalités de nettoyage et de stockage des combinaisons de travail et des EPI réutilisables doivent être conformes à leur notice d'utilisation.

Porter des gants et des vêtements de protection adaptés ainsi que des EPI appropriés en fonction du type et du classement de la préparation.

Pour les conditions d'utilisation non mentionnées dans cette annexe, se référer aux conditions de mise sur le marché du produit PROTAMINAL NATURA commercialisé en Espagne.